

Affaire suivie par M. COLAS



01.44.43.93.39



immo.afcm.asso.fr



immobilier@afcm.asso.fr

Note aux locataires de la Résidence
du Parc du Château à MONTMORENCY

Mesdames, Messieurs,

La présente note a pour objet de rappeler quelques règles permettant de faciliter la vie dans un habitat collectif. Le règlement intérieur joint à la présente note les récapitule.

Cependant je souhaite rappeler les incivilités les plus fréquentes constatées par les résidents ou les personnels de l'AFCM :

- **Sécurité** : tous les résidents doivent être vigilants à toute intrusion et notamment en veillant à ne pas transmettre les codes d'accès des barrières et des portillons. Ils seront modifiés en mai 2026.
- **Stationnement** : le parking visiteurs est destiné à vos invités. Ce n'est pas un lieu pour garer vos véhicules. Pour cela vous disposez d'emplacements à louer ou du parking souterrain à l'Orangerie. Des panneaux seront installés sur place et un rappel sera fait aux personnes ne respectant pas cette consigne.
- **Voitures épaves** : Toutes les épaves signalées font l'objet d'un enlèvement systématique par les forces de police. Il est par ailleurs rappelé qu'il n'est pas autorisé d'effectuer des travaux mécaniques sur les parkings.
- **Scoters** : Ils doivent être stationnés aux emplacements prévus. Un rappel sera fait aux propriétaires indécents. Les véhicules à deux roues ne peuvent circuler sur les chemins intérieurs de la résidence que moteurs arrêtés et tenus au guidon.
- **Paliers** : Ils ne doivent en aucune façon être encombrés d'effets personnels, de poussettes et de poubelles.
- **Animaux** : Les propriétaires de chiens doivent les tenir en laisse dans le Parc, ramasser les déjections y compris dans le petit bois. Ils doivent veiller à nettoyer les entrées et les paliers salis par leurs animaux. L'accès des animaux est interdit sur les aires de jeux.
- **Enfants** : Il est rappelé que les parents sont responsables des agissements de leurs enfants, en veillant notamment à éviter les jeux bruyants sur les pelouses aux abords immédiats des immeubles. Leur responsabilité peut être engagée pour tout acte de vandalisme.
- **Bruits** : Votre bail précise que le locataire est tenu d'user paisiblement de la chose louée. Un courrier personnalisé est envoyé aux personnes ne respectant pas la tranquillité du voisinage.

Par ailleurs je vous informe que nous poursuivrons quelques travaux d'entretien de la résidence dans le parc (élagage, bancs et poubelles révisés, sable aire de jeu remplacé, peintures diverses) et dans les parties communes.

Une ou deux cages d'escaliers seront repeintes cette année boulevard de l'Orangerie.

Le contrôle quinquennal des ascenseurs a révélé le bon état de nos installations mais quelques travaux d'entretien seront poursuivis.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,



Luc COLAS.